

La norme NF P94-001 repérage amiante environnemental a été publiée



novembre 05 14:44 2021 par mathilde Sire



La norme NF P94-001, repérage amiante environnemental, vient d'être publiée par l'Afnor, en ce mois de novembre 2021. L'arrêté d'application est maintenant attendu.

L'objectif de la norme repérage amiante environnemental, « rechercher la présence d'amiante, préalablement à toute opération comportant des risques d'exposition des travailleurs à l'amiante » lorsqu'il s'agit d'opérations sur des « sols et roches en place, n'ayant subi aucune action humaine ». Elle a été publiée sur le site de l'Afnor et détaille la mission et la méthodologie.

Quels domaines d'application ?

La norme s'appliquera pour les travaux de reconnaissances géotechniques, forages, fondations, travaux de creusement souterrains... Sont exclus les matériaux de dragage de fleuve, de rivière, en mer, les sols remaniés, les remblais, les renouvellements (sans extension) d'arrêté d'autorisation d'exploitation pour les carrières souterraines et à ciel ouvert ainsi que l'exploitation courante de ces carrières.

En quoi consiste le repérage ?

Le repérage aura lieu avant-travaux mais peut aussi être effectué à tout moment pour parfaire la connaissance des risques. Plusieurs niveaux de repérage sont prévus. D'abord, le niveau A0, qui est « l'étude géologique documentaire effectuée à l'aide la bibliographie, les cartes géologiques et les cartes d'aléas du BRGM », détaille le bureau GDA sur son site internet. Si l'opérateur de repérage n'a pas pu conclure à l'absence d'objet géologique susceptible de contenir de l'Amiante Environnemental, il passe au niveau A1.

Ce niveau implique une reconnaissance du site. L'opérateur inspecte visuellement « tous les objets géologiques accessibles à l'affleurement afin de rechercher et d'identifier ceux qui sont susceptibles de contenir de l'Amiante Environnemental ». Il peut faire des sondages géologiques, des prélèvements d'échantillons pour analyses.

Les missions de niveau A2 « viendront préciser la reconnaissance de terrain en resserrant le quadrillage et les fréquences d'observation. De plus, des analyses par un laboratoire spécifiquement accrédité devront être réalisées sur les échantillons concernant les objets géologiques suspectés afin de déterminer la présence ou absence d'Amiante Environnemental ».



SUR LE FIL



Dimension am
708 mentions J'ai m

J'aime cette Page



Dimension ami
il y a 2 ans environ

• VENDREDI LECTURE •

Il paraît qu'être une femme travailler dans l'amiante voire impossible ? Dans numéro de Dimension a vos boîtes aux lettres la prochaine), @Emilie Fer d'Isotec et @Carine Rou d'EuropAmiante, démon clichés. C'est à lire et en voici un reportage de Fr: cette thématique avec A CO.



Amiante & CO
Services professionnels

Tweets de @Presse_Arr



Dimension amiante
@Presse_Amiente

L'indemnisation du #préjudice tout salarié ayant travaillé dans un établissement classé #Acaata avantage disproportionné ? La a répondu que non. #Amiante actualitesdudroit.fr/browse/soc

Intégrer

LES TAGS

RGPD

Qui peut réaliser le repérage ?

L'opérateur chargé du repérage est appelé « géologue opérateur de repérage ». Il doit avoir des compétences techniques spécifiques (géologie, minéralogie, pétrographie et processus hydrothermaux...). L'arrêté devrait venir préciser les critères et compétences exigés.

Qui peut réaliser les analyses d'échantillons prélevés ?

Tout organisme accrédité par le Cofrac pour la recherche et identification d'amiante dans ce type d'échantillons. L'opérateur chargé du repérage doit en effet adresser ses échantillons pour analyse à un laboratoire dont la portée d'accréditation couvre la détection et l'identification d'amiante naturellement présent dans les matériaux bruts, conformément à l'exigence de l'arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits.

Norme NF P94-001 (afnor.org)

Arrêté du 1er octobre 2019 relatif aux modalités de réalisation des analyses de matériaux et produits susceptibles de contenir de l'amiante, aux conditions de compétences du personnel et d'accréditation des organismes procédant à ces analyses – Légifrance (legifrance.gouv.fr)

Article "tagged" as:
Repérage avant-travaux

Categories:
Veille

A PROPOS DE L'AUTEUR

[voir plus d'articles](#)



mathilde Sire
[Voir plus d'articles >](#)



ARTICLES RELIÉS

[voir plus d'articles](#)



Enrobés et HAP: le ministère des Transports rappelle la réglementation



La nouvelle norme NF X 46-020 paraîtra bien sous quelques mois



Enrobés : la recherche d'amiante et HAP à la charge des donneurs d'ordre

0 COMMENTAIRE

[ecire un commentaire](#)

Pas de commentaire !

Vous pouvez [commencer la discussion](#).

AJOUTER UN COMMENTAIRE

Commentaire: *

Surnom *